

**ARRÊTÉ ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LES PROJETS DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES ET D'ÉLABORATION DU  
ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE ROUVRES-SAINT-JEAN**

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 045-214502635-20230425-ARRRSJ2023006-AR

Le Maire de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2224-8 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN en date du 27 février 2023, proposant les projets des zonages d'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 7 avril 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre GERARD demeurant 17 Rue des Marmouzets, DROUE-SUR-DROUETTE (28230),

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN, pour une durée de 1 mois, du Mercredi 24 mai 2023 au Vendredi 23 juin 2023.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Pierre GERARD demeurant 17 Rue des Marmouzets, DROUE-SUR-DROUETTE (28230), désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre GERARD, et ouvert par le Maire, seront déposés à la mairie de ROUVRES-SAINT-JEAN, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir : le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

Le dossier numérique d'enquête pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.ccdp.fr/contacts/rouvres-saint-jean/>

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de ROUVRES-SAINT-JEAN :

- le Vendredi 26 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30,
- le Vendredi 2 juin 2023 de 9 h 30 à 11 h 30,
- le Samedi 17 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés. Les observations pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie.
- ou être adressées par courriers postaux à la mairie de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN - 15 Rue d'Ansonville - 45300 ROUVRES-SAINT-JEAN à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,
- ou par courrier électronique (objet : Enquête « projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales ») à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [mairierouvresstjean@rsj45.fr](mailto:mairierouvresstjean@rsj45.fr) .

Les courriers postaux et électroniques seront annexés au registre d'enquête.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire de ROUVRES-SAINT-JEAN le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet d'Orléans.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de ROUVRES-SAINT-JEAN.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie de ROUVRES-SAINT-JEAN. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 5 mai 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 31 mai 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département du Loiret ;
- Monsieur le commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 25/04/2023  
Reçu en préfecture le 25/04/2023  
Publié le  
ID : 045-214502635-20230425-ARRRSJ2023006-AR

Fait à Rouvres Saint Jean,  
Le 25 avril 2023  
Le Maire,  
Jean-Luc BRETONNET

